

BGer 2C 376/2012 vom 1. Mai 2012

Bundesgericht, 2012-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_376_2012

FR: TF 2C 376/2012 du 1 mai 2012

IT: TF 2C 376/2012 del 1 maggio 2012

Regeste

Droit foncier rural | Droits réels

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 30 mars 2012, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours déposé par A.X._____ contre la décision de la Commission foncière rurale du 13 septembre 2011 affirmant que la décision du 14 juin 2004, qui autorisait le partage matériel de l'entreprise agricole de la société Z._____ SA et l'acquisition de parcelles par l'Etat de Vaud, avait été notifiée à tous les ayants-droit.

E. 2

Par courrier du 27 avril 2012, A.X._____ demande au Tribunal fédéral d'annuler la décision du 14 juin 2004 et d'ordonner à la Commission foncière rurale de procéder à la rectification du registre foncier. Il est d'avis que l'art. 4 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR; RS 211.412.11) est valable pour les personnes physiques et morales.

E. 3

D'après l'art. 42 al. 1 et 2 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés (al. 1). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (al. 2). Le courrier du 27 avril 2012 ne répond manifestement pas aux exigences de motivation prévues par l'art. 42 LTF. En effet, il n'expose pas en quoi l'arrêt rendu le 30 mars 2012 par le Tribunal cantonal violerait le droit fédéral. Les développements que le recourant expose à l'appui de son recours ne concernent pas la présente procédure et n'ont au demeurant pas été présentés en procédure cantonale de l'aveu même du recourant. Ils sont par conséquent irrecevables.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure devant le Tribunal fédéral (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.